# Mon client remplit-il les conditions pour le statut d'indépendant ?

Devenir indépendant est plus qu'un choix personnel : en Belgique, le **statut d'indépendant** est une **forme juridique**, assortie de **critères légaux** à respecter.

Voici quelques **conseils** pour **bien orienter votre client starter** vers son nouveau statut.

Eric Pirard - Fiduciaire Muraille Pirard

Mon client a pu bénéficier des conseils juridiques gratuits et personnalisés des experts UCM. En tant que starter, cela lui a permis d'entamer son projet et de devenir indépendant en toute sérénité et sans mauvaise surprise.

## Devenir indépendant en Belgique : quelles conditions pour mon client ?

En Belgique, le **statut d'indépendant** s'applique à une **activité professionnelle** ayant pour **but le profit** et pour laquelle le travailleur :

- n'est **pas soumis** à un **contrat de travail**
- n'a pas de **statut**
- n'a pas de **lien de subordination**
- décide librement de ses **conditions de travail**

## Mon client est-il soumis à des règles spécifiques liées au statut d'indépendant ?

En Belgique, le **statut social d'indépendant** s'applique également à certains **profils spécifiques**, avec des règles particulières :

- (conjoint-) aidant
- mandataire ou associé

- artiste
- enseignant
- accueillante d'enfants
- entrepreneur remplaçant...

Soyez attentif à ces conditions et vérifiez avec votre client s'il correspond à l'un de ces profils.

## Attention au faux indépendant !

Exercer une activité professionnelle sous le statut d'indépendant alors que, dans les faits, **on dépend de l'autorité d'un employeur** est une **fraude sociale**.

Cette pratique est **sévèrement sanctionnée** en Belgique.

Posez-vous ces questions :

- votre client est-il libre d'organiser son travail et son temps ?
- Travaille-t-il sous l'autorité d'un seul client ?

**Mon client doit-il s'inscrire à la TVA avant de devenir indépendant ?**

Oui, c'est **indispensable**, sous peine d'amende.

L'inscription est possible **depuis votre PC**, ou celui de **votre client**, via le guichet en ligne ou sur **rendez-vous** dans un Guichet d'entreprises UCM.

**Plus d'infos ?** Découvrez comment UCM vous accompagne dans la réalisation de vos démarches administratives.

Le projet professionnel de votre client s’inscrit parfaitement dans le cadre légal du statut d’indépendant en Belgique ?

**Prochaine étape : la rédaction du business plan**
**.**

Découvrez comment l’orienter dans cette démarche essentielle.

## J’aide mon client à créer son entreprise

### Valider son projet d'entreprise

### Rédiger son business plan

### Choisir sa forme juridique

### Obtenir un financement